

Postulat Anne Papilloud et consorts - Quelle politique carcérale pour le canton ?

Développement

"Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison".

Victor Hugo

"Dans un contexte où insécurité et criminalité sont des thématiques électorales et médiatiques payantes, faisant l'objet de surenchères permanentes, la question des politiques d'enfermement est passée sous silence.

La société ne veut pas voir ce qu'il advient de ceux dont elle réclame à grands cris l'effacement derrière des barreaux. Au point que lors d'un concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs, le programme résume la question de l'architecture carcérale en un court paragraphe consacré à l'enceinte : ses dimensions, ses formes, ses matérialités. Puis demande aux concurrents "des projets à l'avant-garde, respectueux du paysage et du développement durable". Pour n'importe quel type de construction mis au concours, se satisfaire de ces quelques lignes pour décrire une problématique ne ferait que révéler la légèreté intellectuelle de ceux qui sont en charge de son organisation. Pour un programme de nature carcérale, taire l'inflation de l'enfermement, les carences de la réinsertion, la surpopulation galopante, les agressions et l'accroissement du nombre des suicides — chez les détenus comme chez les surveillants —, relève au minimum de l'irresponsabilité sociale." (F. Della Casa, "Silence, on coffre", Tracés4, mars 2010)

Cette réflexion est reprise par différents intervenants, notamment des architectes, suite au concours pour la construction d'un centre de détention pour mineurs. Elle rappelle aussi les interrogations soulevées sur les directives et leur application lors du drame qui a conduit au décès de M. Skander Vogt en prison. Elle renvoie sans doute à l'absence de réflexion du canton sur les questions carcérales, ce depuis de nombreuses années.

Quelles que soient les conclusions de l'enquête, administrative et pénale, sur les responsabilités dans le décès de M. Vogt, il est de notre devoir de nous interroger de façon plus large sur la prise en charge des détenus dans le canton de Vaud, et à Frambois qu'il ne faut pas oublier.

Cette prise en charge, est-il besoin de le rappeler, doit viser principalement à la réinsertion et à réduire le taux de récidive. Dans de nombreux pays qui nous entourent ces questions sont débattues largement et des expériences novatrices sont faites. Sans espérer que, d'un seul coup, le canton passe au modèle de la prison sans murs de Casabianda, il est nécessaire aujourd'hui que nous nous attelions à cette réflexion, à l'heure où la surpopulation carcérale fait que nous ne pouvons plus longtemps nous mettre la tête dans le sable.

Aussi les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat un rapport sur la politique pénitentiaire actuelle et future du canton, dans les sens où elle est mentionnée dans l'art. 7 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et qui aborde notamment les questions suivantes :

- les moyens nécessaires pour garantir "la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive, définis par le Code pénal suisse", tels que définis dans l'article 1 de la LEP,
- le type de gestion des dossiers des détenus et l'éventualité de passer à une gestion de type case management qui irait notamment dans le sens de la mise en œuvre de l'article précité,
- le type de prise en charge médicale des détenus, y compris de prise en charge "psychiatrique",
- les possibilités pour développer l'offre de formation durant la période de détention afin de favoriser la réinsertion,
- le développement de peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les arrêts domiciliaires par exemple.

Souhaite développer et le renvoi en commission.

Lausanne, le 11 mai 2010.

(Signé) *Anne Papilloud et 25 cosignataires*

Mme Anne Papilloud : — Ce postulat a été préparé avec deux collègues, Gloria Capt et Nicolas Mattenberger.

"Dans un contexte où insécurité et criminalité sont des thématiques électorales et médiatiques payantes, faisant l'objet de surenchères permanentes, la question des politiques d'enfermement est passée sous silence.

La société ne veut pas voir ce qu'il advient de ceux dont elle réclame à grands cris l'effacement derrière des barreaux. Au point que lors d'un concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs, le programme résume la question de l'architecture carcérale en un court paragraphe consacré à l'enceinte : ses dimensions, ses formes, ses matérialités. Puis demande aux concurrents "des projets à l'avant-garde, respectueux du paysage et du développement durable." Cette citation du rédacteur en chef de la revue d'architecture *Tracés* provient d'un numéro spécial consacré justement aux problèmes carcéraux, tant une partie du monde architectural vaudois a été frappée par l'absence de réflexion avant la mise au concours du projet en question, qui était donc la construction du centre de détention pour mineurs. Elle rappelle aussi les interrogations légitimes soulevées par les directives et leur application lors du drame qui a conduit au décès de M. Skander Vogt en prison. Elle nous renvoie sans doute plus largement à l'absence de réflexion du canton — et le canton c'est aussi nous — sur les questions carcérales et pénitentiaires, et ce depuis plusieurs années. Certes, le Grand Conseil a reçu un rapport, mais qui se concentrait exclusivement sur les questions des constructions pour maintenir le nombre de places nécessaires de détention. Quelles que soient les conclusions de l'enquête, administratives et pénales, sur les responsabilités dans le décès de M. Vogt, il est de notre devoir de nous interroger de façon plus large sur la prise en charge des détenus dans le canton de Vaud et à Frambois, qu'il ne faut pas oublier. Il faut d'autant moins oublier Frambois que notre nouvelle commission des visiteurs ne peut pas y entrer.

La prise en charge des détenus — est-il besoin de le rappeler ? — selon le Code pénal, doit viser principalement à la réinsertion et à réduire le taux de récidives. Dans de nombreux pays qui nous entourent, ces questions sont débattues — largement en Europe — et des expériences novatrices sont faites. Sans espérer que, d'un seul coup, le canton passe au modèle de la prison

sans murs de Casabianda, qui se trouve en Corse, il est nécessaire aujourd'hui que nous nous attelions à cette réflexion, à l'heure où la surpopulation carcérale fait que nous ne pouvons plus longtemps nous mettre la tête dans le sable.

Les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat un rapport sur la politique pénitentiaire actuelle et future du canton, dans le sens où elle est mentionnée dans l'article 7 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP), et qui aborde notamment les questions suivantes :

- les moyens nécessaires pour garantir "la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive, définie par le Code pénal suisse", tels que définis dans l'article 1 de la LEP ;
- le type de gestion des dossiers des détenus, et l'éventualité de passer à une gestion de type *case management*, c'est-à-dire, à une gestion individuelle de chaque dossier, qui irait dans le sens de la mise en œuvre de l'article précité ;
- le type de prise en charge médicale des détenus, y compris de prise en charge "psychiatrique" ;
- les possibilités pour développer l'offre de formation durant la période de détention afin de favoriser la réinsertion ;
- le développement de peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les arrêts domiciliaires, par exemple.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Le dépôt de ce postulat est bienvenu. La question carcérale est extrêmement difficile. Elle ne l'est pas nouvellement parce qu'il y a eu un décès tragique dans l'établissement pénitentiaire de Bochuz, elle l'est depuis toujours, en particulier depuis quelques années et depuis l'entrée en vigueur de certaines dispositions durcissant le dispositif des sanctions, notamment l'internement à vie. Il est absolument urgent de mener une réflexion sur l'ensemble de la chaîne pénale. Lorsqu'il s'agit de durcir l'arsenal des sanctions, tout le monde a un avis à donner, tout le monde se mêle du débat. Lorsqu'il s'agit, en revanche, de réfléchir à des moyens de résorber, si vous me passez l'expression, le "stock" des personnes "casées" en prison, eh bien, il n'y a plus personne pour soulever des idées, pour développer une vision cohérente. Dans ce sens-là, le postulat invite à lancer une réflexion absolument nécessaire. En réalité, elle aurait dû avoir lieu depuis longtemps déjà au niveau suisse, certainement au niveau vaudois également. La Suisse a mal à ses prisons, c'est une évidence, non seulement en raison de ce nouveau cas, mais de manière générale — cela a été dit à de nombreuses reprises ces dernières semaines. Je vous invite à faire bon accueil à ce postulat. Dans tous les cas, la discussion aura lieu en commission.

M. Philippe Vuillemin : — Toute une série de questions sont posées dans ce postulat. Pour aller un peu plus loin, comment fait-on pour imposer à la population vaudoise, même si elle n'est pas d'accord, un établissement carcéral, qui est utile dans ce canton ? On ne peut pas éternellement faire comme le serpent qui se mord la queue. Il y a des tas de gens qui ont de très bonnes réflexions dans leur tête et, quand il s'agit de concrétiser — quelquefois même parce qu'ils sont municipaux — montent au créneau pour ne pas avoir ce bâtiment chez eux. Donc il faut en tirer les conséquences, être un peu moins démocratique pour certaines structures et dire que, ma foi, cette "taule" est là, on la prend et c'est bon ! C'est évidemment un peu dur, mais il faut aussi savoir ce qu'on se veut.

Je pense à un établissement qu'on pourrait construire. Aurait-il 60 ou 100 cellules ? Ou 80 ou 25 ? Je ne sais pas. On devrait y mettre les condamnés à de très longues peines, voire à de si longues peines qu'ils n'en voient pas le bout. Peut-être que ces gens doivent être pris en charge autrement, dans un prison spécialisée ; elle permettrait, peut-être — et là je suis idéaliste — d'avoir pour eux une vision quelque peu différente de celle d'un plus grand pénitencier, qui les recueille eux et des gens qui purgent des peines beaucoup moins longues.

Ceci étant, je dirai à M. Mahaim que les préoccupations étaient déjà vives au milieu des années nonante, en particulier pour l'utilisation du bracelet électronique. Pour une fois, je ne manquerai pas de rendre hommage à Josef Zisyadis, qui avait su reprendre l'idée de votre serviteur consistant à utiliser largement les bracelets électroniques. Là aussi, Josef Zisyadis a expérimenté, comme d'autres conseillers d'Etat, sa relative liberté créatrice, face à une administration qui leur dit très poliment bonjour le matin, et qui fait la moue le restant de la journée.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.